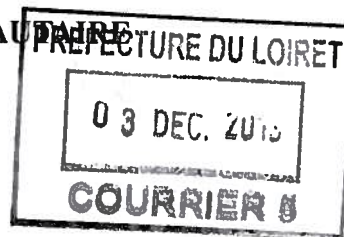


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 novembre 2013



13/76

Date d'affichage : 28 novembre 2013

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

L'An Deux Mil Treize, le 22 novembre 2013

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 15 novembre 2013

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**,

Président de la Communauté de Communes du Canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Luc BEUNIER,
M. Claude GIRERD, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU,
Mme Monique BOUET

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : Madame Manuela CHARTIER remplacée par Monsieur Jean-Frédéric OUVRY,
Monsieur Marc BRYNHOLE remplacé par Monsieur Claude HOARAU, Madame Michèle
CORMERY, M. Laurent MULOT, M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

**Objet : Mise à disposition d'un Educateur principal de jeunes enfants auprès de la
Direction de l'Education de la ville de La Ferté Saint-Aubin**

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable
aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans le cadre de la professionnalisation des agents de l'Education, et afin d'analyser et
solutionner des situations et/ou des problématiques comportementales d'enfants, l'Educateur
Principal de Jeunes Enfants communautaire, affecté au service « Relais d'assistants
maternels », intervient auprès de la Direction de l'Education de la ville de la Ferté Saint
Aubin.

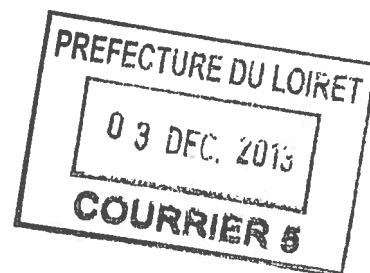
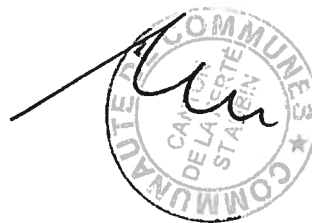
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

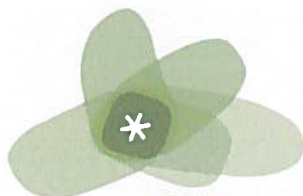
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un

Educateur Principal de Jeunes Enfants à hauteur de 7h/ semaine pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 3 décembre 2013

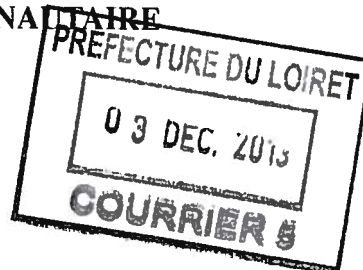




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 novembre 2013



13/77

Date d'affichage : 28 novembre 2013

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

L'An Deux Mil Treize, le 22 novembre 2013
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 15 novembre 2013
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**,
Président de la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Luc BEUNIER,
M. Claude GIRERD, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU,
Mme Monique BOUET

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : Madame Manuela CHARTIER remplacée par Monsieur Jean-Frédéric OUVRY,
Monsieur Marc BRYNHOLE remplacé par Monsieur Claude HOARAU, Madame Michèle
CORMERY, M. Laurent MULOT, M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

**Objet : Mise à disposition d'un agent communautaire auprès du CCAS de
La Ferté Saint-Aubin**

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable
aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Un agent communautaire titulaire du grade d'assistant socio-éducatif principal est mis à
disposition auprès du CCAS de La Ferté Saint-Aubin pour exercer les fonctions :

- d'accompagnement social de la personne dans le cadre de l'aide à la personne
- d'instruction administrative des dossiers de demandes d'aides
- d'instruction et de suivi des demandes de logement
- de participation aux projets et actions de prévention, développement et animation
de partenariats

Cette mise à disposition est conclue du 12 mars 2014 au 11 mars 2015 pour une durée de 12 mois à hauteur de 70 %.

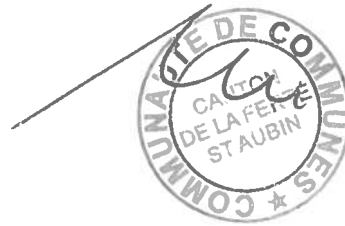
Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) pour information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent communautaire titulaire du grade d'assistant socio-éducatif principal auprès du CCAS de La Ferté Saint-Aubin, d'une durée de 12 mois à hauteur de 70 %, à compter du 12 mars 2014.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 3 décembre 2013





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 novembre 2013



13/78

Date d'affichage : 28 novembre 2013

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

L'An Deux Mil Treize, le 22 novembre 2013

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 15 novembre 2013

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**,
Président de la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Luc BEUNIER,
M. Claude GIRERD, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU,
Mme Monique BOUET

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : Madame Manuela CHARTIER remplacée par Monsieur Jean-Frédéric OUVRY,
Monsieur Marc BRYNHOLE remplacé par Monsieur Claude HOARAU, Madame Michèle
CORMERY, M. Laurent MULOT, M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

**Objet : Mise à disposition des services communaux de la ville de la Ferté Saint-Aubin
auprès de la Communauté de Communes de La Ferté Saint-Aubin – avenant n°3**

Par convention en date du 22 décembre 2012, la ville de La Ferté Saint-Aubin et la
Communauté de communes ont défini pour deux ans les modalités de mise à disposition des
services communaux auprès de la Communauté de communes.

Ces pourcentages de mise à disposition ont été réévalués en mars 2013 (avenant n°1) et en
juin 2013 (avenant n°2) pour tenir compte des évolutions entre 2012 et 2013.

Il convient pour 2014, de se prononcer sur ces taux dans le cadre d'un avenant n°3 :

<i>Services mis à disposition</i>	<i>Taux 2013</i>	<i>Taux à compter du 1er janvier 2014</i>
Secrétariat général	30,00%	30,00%
Service Finances	25,00%	25,00%
Achats, Marchés Publics	50,00%	50,00%
Service informatique	15,00%	15,00%
Service des Affaires Scolaires	30,00%*	5,00%
Direction des sports	25,00%	25,00%
Maîtres nageurs (et non plus l'ensemble des éducateurs)	40,00%	40,00%
Entretien équipements sportifs	18,00%	18,00%
DSTU	7,50%	7,50%
Service RH	10,00%	10,00%
Service Entretien	2,00%	2,00%
Secrétariat MASS	5%	5%
Portage repas à domicile	25%	25%
Cellule hygiène et sécurité	10%	10%

** mesure transitoire*

En ce qui concerne les maîtres nageurs leur mise à disposition prendra fin à la date de leur transfert effectif de la ville vers la Communauté de communes de La Ferté Saint Aubin, qui doit intervenir en 2014 avec l'ouverture du complexe aquatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions mentionnées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des services communaux de la ville de la Ferté Saint-Aubin auprès de la Communauté de Communes de La Ferté Saint-Aubin.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 3 décembre 2013





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du Canton de La Ferté Saint-Aubin
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 novembre 2013



13/79

Date d'affichage : 28 novembre 2013

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

L'An Deux Mil Treize, le 22 novembre 2013

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 15 novembre 2013

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**,

Président de la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Luc BEUNIER,
M. Claude GIRERD, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU,
Mme Monique BOUET

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : Madame Manuela CHARTIER remplacée par Monsieur Jean-Frédéric OUVRY,
Monsieur Marc BRYNHOLE remplacé par Monsieur Claude HOARAU, Madame Michèle
CORMERY, M. Laurent MULOT, M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

Objet : La protection sociale complémentaire

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du 21 décembre 2012, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la IPT du LOIRET,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 18 juin 2013 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;

Vu l'avis du CTP du Centre de Gestion en date du 22 octobre 2013,

Après analyse des prestations adressées par les organismes choisis par le Centre de Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : **7 € brut par mois**

3. Les retraités peuvent souscrire à la complémentaire santé. Ils ne bénéficient toutefois d'aucune participation financière de la part de leur ancien employeur. L'intérêt pour eux est de pouvoir bénéficier d'une complémentaire à un tarif avantageux et d'y adhérer sans être soumis à questionnaire médical s'ils le font dans les six premiers mois de la date d'effet de la convention de participation.

le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET. La collectivité opte pour :

Le niveau 1 : Maintien de salaire, avec prise en compte du régime indemnitaire

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : **1 € brut par mois**

PREND ACTE que l'adhésion à (aux) la convention(s) de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

Taille de collectivités	1 risque	2 risques
- de 5 agents	20	30
De 5 à 9	25	40
De 10 à 19	45	80
De 20 à 29	65	120
De 30 à 39	85	160
De 40 à 49	105	200
De 50 à 99	125	240
De 100 à 199	180	350
200 et +	255	500

AUTORISE Monsieur le Président à signer la/les convention(s) d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 3 décembre 2013



Le Président,
Xavier DESCHAMPS





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 novembre 2013



13/80

Date d'affichage : 28 novembre 2013

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

L'An Deux Mil Treize, le 22 novembre 2013

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 15 novembre 2013

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**,

Président de la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Luc BEUNIER,
M. Claude GIRERD, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU,
Mme Monique BOUET

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : Madame Manuela CHARTIER remplacée par Monsieur Jean-Frédéric OUVRY,
Monsieur Marc BRYNHOLE remplacé par Monsieur Claude HOARAU, Madame Michèle
CORMERY, M. Laurent MULOT, M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le décret n° 2013-491 du 10 juin 2013 modifie le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants. Il a pour effet de faire bénéficier les personnels des cadres d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants d'une revalorisation de leur déroulement de carrière.

Le tableau des effectifs est par conséquent modifié.

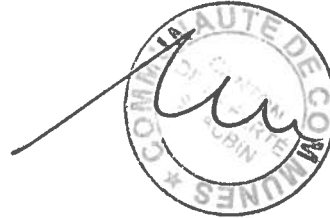
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs conformément aux dispositions indiquées ci-dessus

Ancienne situation				Nouvelle situation			
Cadre d'emplois	Grade	Eff	H/s	Cadre d'emplois	Grade	Eff	H/s
Educateur de jeunes enfants	Educateur Chef de jeunes enfants	1	35	Educateur de jeunes enfants	Assistant socio-éducatif	1	35

Le Président,
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 3 décembre 2013

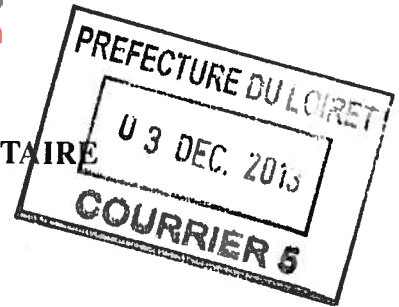




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 novembre 2013



13/81

Date d'affichage : 28 novembre 2013

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

L'An Deux Mil Treize, le 22 novembre 2013

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 15 novembre 2013

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**,

Président de la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Luc BEUNIER,
M. Claude GIRERD, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU,
Mme Monique BOUET

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIART'S

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : Madame Manucla CHARTIER remplacée par Monsieur Jean-Frédéric OUVRY,
Monsieur Marc BRYNHOLE remplacé par Monsieur Claude HOARAU, Madame Michèle
CORMERY, M. Laurent MULOT, M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

**Objet : Convention tripartite pour la mise en place du prélèvement paneuropéen SEPA
dans le cadre du contrat d'assurance statutaire**

Conformément aux nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes
européennes bancaires, Sofcap-Sofcah, assurance statutaire de la communauté de communes,
prévoit la mise en place du prélèvement paneuropéen SEPA à compter du 15 novembre 2013.

Les cotisations d'assurance constituent pour notre comptable une dépense éligible à ce mode
de paiement conformément à la circulaire DGFIP n°2008/11/7142.

Une convention tripartite doit ainsi être signée avec la Sofcap-Sofcah et le comptable de la
Communauté de communes. Il y est prévu que le règlement des prestations relatives à nos
contrats d'assurance statutaire sera effectué par virement bancaire, sur le compte de la Banque
de France de notre comptable assignataire. Cette solution constitue un mode de règlement
particulièrement adapté et performant dans le cadre de nos contrats d'assurance du personnel :

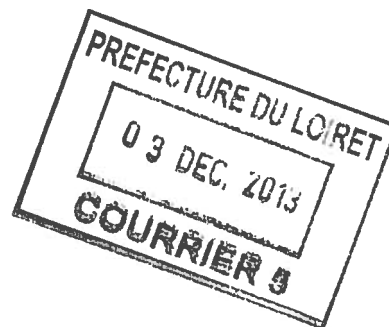
- * Une fois les démarches administratives effectuées, le prélèvement et le virement automatiques se mettent en place en toute simplicité, de manière transparente et sécurisée
- * Nos prestations nous sont réglées de façon fiable et dans des délais rapides
- * Nos cotisations sont acquittées sans risque d'erreur, à la date d'exigibilité
- * Nous ne recevons pas de lettre de relance et ne risquons aucune pénalité de retard
- * Nous pouvons à tout moment dénoncer la convention tripartite de prélèvement-virement

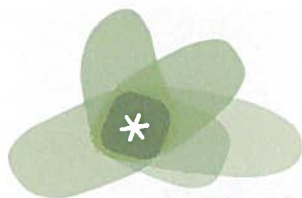
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention tripartite de prélèvement avec SOFCAP-SOFCAH et la DGFIP afin de mettre en place le prélèvement paneuropéen SEPA dans le cadre du contrat d'assurance statutaire.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 3 décembre 2013





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 22 novembre 2013



13/82

Date d'affichage : 28 novembre 2013

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

L'An Deux Mil Treize, le 22 novembre 2013

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 15 novembre 2013

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**,

**Président de la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN**

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Luc BEUNIER,
M. Claude GIRERD, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU,
Mme Monique BOUET

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : Madame Manuela CHARTIER remplacée par Monsieur Jean-Frédéric OUVRY,
Monsieur Marc BRYNHOLE remplacé par Monsieur Claude HOARAU, Madame Michèle
CORMERY, M. Laurent MULOT, M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

Objet : Décision modificative n°2 sur le budget principal

Vu la Commission des Finances du 12 novembre 2013,

Considérant que depuis le vote du budget primitif, les dépenses et recettes du budget principal
doivent être modifiées comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	241.687,23	241.687,23
Investissement	682.521,31	682.521,31
Total	924.208,54	924.208,54

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°2 du budget principal de la communauté de
communes.

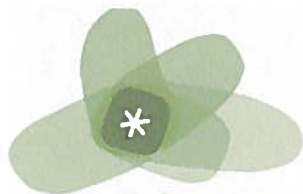
Le Président,
Xavier DESCHAMPS



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le 3 décembre 2013



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 novembre 2013

13/83

Date d'affichage : 28 novembre 2013

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

L'An Deux Mil Treize, le 22 novembre 2013
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 15 novembre 2013
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**,
Président de la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Luc BEUNIER,
M. Claude GIRERD, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU,
Mme Monique BOUET

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : Madame Manuela CHARTIER remplacée par Monsieur Jean-Frédéric OUVRY,
Monsieur Marc BRYNHOLE remplacé par Monsieur Claude HOARAU, Madame Michèle
CORMERY, M. Laurent MULOT, M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

Objet : Décision modificative n°2 sur le budget du SPANC

Vu la Commission des Finances du 12 novembre 2013,

Considérant que depuis le vote du budget primitif, les dépenses et recettes du budget principal
doivent être modifiées comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	-15 000,00	-15 000,00
Investissement	-15 000,00	-15 000,00
Total	-30 000,00	-30 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

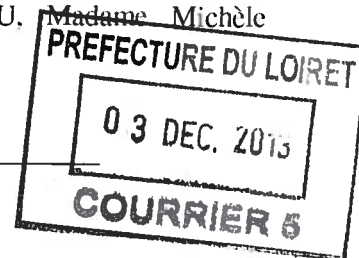
ADOpte la décision modificative n°2 du budget du SPANC.

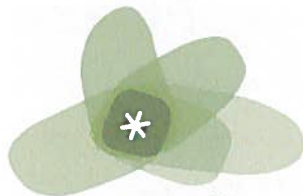
Le Président,
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le 3 décembre 2013

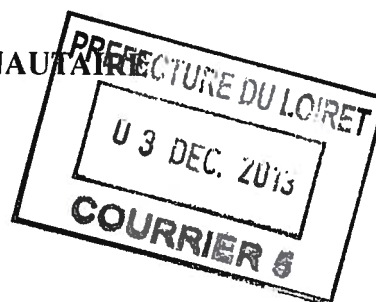




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 novembre 2013



13/84

Date d'affichage : 28 novembre 2013

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

L'An Deux Mil Treize, le 22 novembre 2013

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 15 novembre 2013

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**,

Président de la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Luc BEUNIER,
M. Claude GIRERD, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU,
Mme Monique BOUET

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : Madame Manuela CHARTIER remplacée par Monsieur Jean-Frédéric OUVRY,
Monsieur Marc BRYNHOLE remplacé par Monsieur Claude HOARAU, Madame Michèle
CORMERY, M. Laurent MULOT, M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour un marché de location de cars avec chauffeurs

Vu l'article 8 du code des Marchés publics (décret modifié n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

La Communauté de Communes du Canton de LA FERTE SAINT-AUBIN, les communes d'ARDON, de LA FERTE SAINT-AUBIN, de LIGNY-LE-RIBAUT, de MARCILLY-EN-VILLETTE, et de MENESTREAU-EN-VILLETTE, ont notamment au titre de leurs compétences respectives, la mise à disposition pour leurs services de location de cars avec chauffeurs.

L'article 8 du Code des marchés publics permet la création de groupements de commandes pour coordonner et regrouper la passation de marchés publics.

Il est ainsi formé un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du canton de LA FERTE SAINT-AUBIN, les communes d'ARDON, de LA FERTE SAINT-AUBIN, de LIGNY-LE-RIBAUT, de MARCILLY-EN-VILLETTE, et de MENESTREAU-EN-VILLETTE ayant pour objectifs :

- l'allègement et la sécurisation des formalités administratives liées au lancement et au traitement d'une seule procédure,
- la réalisation d'économies d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats

Le groupement est réputé créé à compter de la signature de la convention constitutive par les personnes dûment habilitées à cet effet, jusqu'à la date de notification du dernier marché signé par un membre du groupement.

La Communauté de Communes du Canton de La Ferté Saint-Aubin propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes. En tant que coordonnateur, elle aura pour mission, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, titulaire des marchés de services de location de cars avec chauffeurs. Par ailleurs, il est précisé que conformément aux dispositions de l'article 8 VII du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Chaque membre du groupement s'assure en ce qui le concerne de la bonne exécution de son marché. A cet effet, les membres du groupement prennent en charge : l'émission des bons de commande, la liquidation, la rédaction des certificats de paiement et le mandatement des paiements en lien avec les commandes effectuées dans le cadre de leur marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

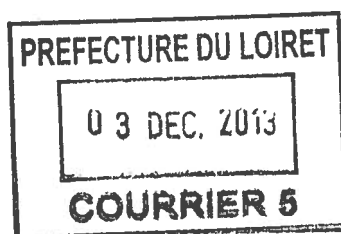
ADHERE au groupement de commandes pour la location de cars avec chauffeurs

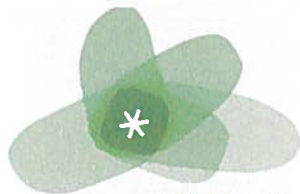
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande pour la location de cars avec chauffeurs, annexée à la présente délibération.

ACCEPTTE la désignation de la communauté de communes comme coordonnateur du groupement.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 3 décembre 2013

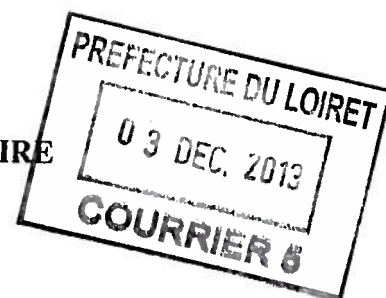




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 22 novembre 2013



13/85

Date d'affichage : 28 novembre 2013

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

L'An Deux Mil Treize, le 22 novembre 2013
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 15 novembre 2013
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**,
**Président de la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN**

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Luc BEUNIER,
M. Claude GIRERD, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU,
Mme Monique BOUET

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménéstreaux-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : Madame Manuela CHARTIER remplacée par Monsieur Jean-Frédéric OUVRY,
Monsieur Marc BRYNHOLE remplacé par Monsieur Claude HOARAU, Madame Michèle
CORMERY, M. Laurent MULOT, M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

Objet : Lancement d'un marché de location de cars avec chauffeurs pour le groupement de commandes

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} Août 2006 portant application du code des Marchés et notamment ses articles 1^{er}, 7, 8, 28 et 77,

Vu la délibération du 19 Novembre 2013 autorisant Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande pour la location de cars avec chauffeurs et désignant la communauté de communes comme coordonnateur du groupement,

Afin de permettre à la communauté de communes et aux communes membres du groupement de pouvoir bénéficier de conditions financières plus avantageuses, ces collectivités ont décidé de former un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics.

L'objectif du groupement est la conclusion d'un marché à bons de commande passé en procédure formalisée prévue à l'article 29 du code des marchés publics et relatif aux marchés de prestations de services de transports terrestres de voyageurs.

Les prestations attendues au titre du marché sont les suivantes :

- Transport de voyageur entre les communes membres du groupement
- Transport de voyageurs à l'extérieur du territoire de la communauté de communes

Le montant annuel des prestations est estimé à : 100 000 €, dont 6 000 € pour la communauté de communes.

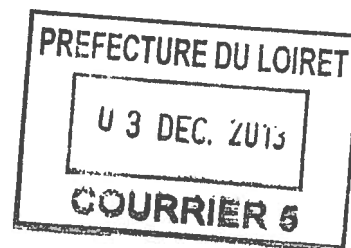
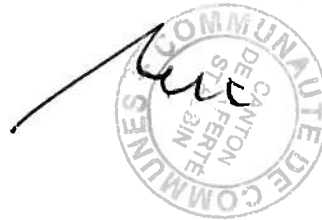
Le marché est passé pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation en tant que coordinateur du groupement, puis à signer le marché, après avis de la CAO, pour les prestations concernant la Communauté de communes, ainsi que les pièces financières et administratives afférentes à ce marché, telles que les justificatifs de paiement ou les avenants d'un montant inférieur à 5% du montant du marché.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS

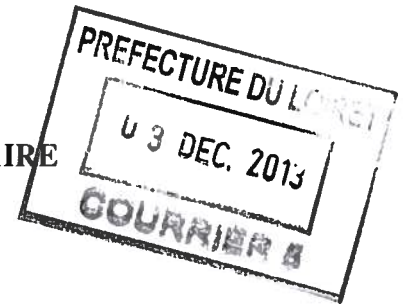
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 3 décembre 2013





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du Canton de La Ferté Saint-Aubin
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 novembre 2013



13/86

Date d'affichage : 28 novembre 2013

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

L'An Deux Mil Treize, le 22 novembre 2013

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 15 novembre 2013

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**,

Président de la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Luc BEUNIER,
M. Claude GIRERD, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU,
Mme Monique BOUET

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRIÉ de la SAUGERIE

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménéstreau-en-Villette : Denis TREMAULT

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : Madame Manuela CHARTIER remplacée par Monsieur Jean-Frédéric OUVRY,
Monsieur Marc BRYNHOLE remplacé par Monsieur Claude HOARAU, Madame Michèle
CORMERY, M. Laurent MULOT, M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

**Objet : Délibération autorisant Monsieur le Président à attribuer et signer le marché de
travaux de voiries passé en groupement de commande**

Vu l'article 8 du code des Marchés publics (décret modifié n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu la délibération n° 13/60 en date du 24 juin 2013, autorisant la signature de la convention
du groupement de commande,

Vu la délibération n° 13/60 en date du 24 juin 2013, autorisant M. le Président à lancer la
procédure adaptée de passation d'un marché de travaux de voirie relatif à la section de
fonctionnement,

Au regard de l'analyse des offres présentée en comité « Procédure adaptée » qui s'est tenu le
12 novembre 2013, il apparaît que l'offre la plus économiquement avantageuse est celle
proposée par le groupement momentané d'entreprises constitué les sociétés suivantes :

- TPVL domiciliée à Sandillon (45 640)
- ENROPLUS à Le Bardon (45 130)

Le marché est conclu pour un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 160 000 € HT à l'échelle du groupement. Chaque collectivité membre du groupement signe un acte d'engagement pour les besoins qui lui sont propres, soit pour la Communauté de communes : 1 000 € HT minimum et 10 000 € HT maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché dont l'objet est indiqué ci-dessus ainsi que les pièces financières et administratives afférentes à ce marché telles que les justificatifs de paiement ou les avenants.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 3 décembre 2013

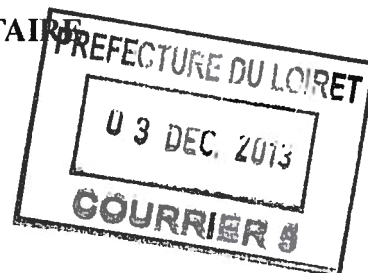




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 novembre 2013



13/87

Date d'affichage : 28 novembre 2013

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

L'An Deux Mil Treize, le 22 novembre 2013

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 15 novembre 2013
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**,
Président de la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Luc BEUNIER,
M. Claude GIRERD, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU,
Mme Monique BOUET

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : Madame Manuela CHARTIER remplacée par Monsieur Jean-Frédéric OUVRY,
Monsieur Marc BRYNHOLE remplacé par Monsieur Claude HOARAU, Madame Michèle
CORMERY, M. Laurent MULOT, Mme Marie-Annick VATZ

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

**Objet : Délibération autorisant Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés
de travaux relatifs au complexe aquatique du Canton de La Ferté Saint Aubin**

Vu les délibérations n°12-38 du 05 juillet 2012, n°12-54 du 26 septembre 2012, n° 12-65 du
24 octobre 2012, autorisant le Président à signer les marchés de travaux relatifs à la
réhabilitation et à l'extension du complexe aquatique intercommunal du Cosson.

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 12 novembre 2013,

En raison, de travaux supplémentaires non prévus initialement lors de la consultation, il est
demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature des avenants suivants :

- Lot 5 : Gros œuvre : Titulaire : GBC

Le montant initial du marché avait été fixé au moment de l'attribution à 1 650 000 € HT soit 1 973 400 € TTC. Les travaux supplémentaires imprévus correspondent notamment au dallage nécessaire à la mise en place d'un local technique.

Montant de l'avenant n°1 : 18 660,82€ HT soit 22 318,34€ TTC

Son incidence financière est de 1,13%.

Le nouveau montant du marché est fixé à **1 668 660,82€ HT soit 1 995 718,34€ TTC**

- Lot 8 : Bardage, Menuiseries extérieures : Titulaire Rapaud Dosque

Le montant initial du marché avait été fixé au moment de l'attribution à 163 921,91 € HT soit 196 050,60 € TTC. Les travaux supplémentaires imprévus correspondent notamment à la mise en place d'une cabine de surveillance pour le bassin nordique.

Montant de l'avenant n°1 : 7 135,23€ HT soit 8 533,73€ TTC

Son incidence financière est de 4,35%

Le nouveau montant du marché est fixé à **171 057,14 € HT soit 204 584,34 € TTC**

- Lot 9 : Menuiseries intérieures Bois : Titulaire : MGN Entreprise

Le montant initial du marché avait été fixé au moment de l'attribution à 355 213,90 € HT soit 424 835,82 € TTC. Les travaux supplémentaires imprévus correspondent notamment à des grilles d'aération.

Montant de l'avenant n°1 : 6 939,32 € HT soit 8 299,42 € TTC

Son incidence financière est de 1,95%

Le nouveau montant du marché est fixé à **362 153,22 € HT soit 433 135,25 € TTC**

- Lot 12 : Faux plafonds / Acoustique : Titulaire : INNOVACENTRE

Le montant initial du marché avait été fixé au moment de l'attribution à 46 058,05 € HT soit 55 085,43 € TTC. Les travaux supplémentaires imprévus correspondent notamment à des faux plafonds dans le local technique sur recommandation du bureau de contrôle.

Montant de l'avenant n°1 : 6 918,06 € HT soit 8 274 € TTC

Son incidence financière est de 15,02 %

Le nouveau montant du marché est fixé à **52 976,11 € HT soit 63 359,43 € TTC**

- Lot 14 : Électricité : Titulaire : ISI ELEC

Le montant initial du marché avait été fixé au moment de l'attribution à 270 375,45€ HT soit 323 369,04€ TTC. Les travaux supplémentaires imprévus correspondent notamment au remplacement d'un transformateur, et à l'alimentation de la cabane du Bassin nordique.

Montant de l'avenant n°1 : 21 325,72 € HT soit 25 505,56 € TTC

Son incidence financière est de 7,89 %

Le nouveau montant du marché est fixé à **291 701,17 € HT soit 348 875,60 € TTC**

- Lot 16 : Plomberie Sanitaires : Titulaire : S2R BERNET

Le montant initial du marché avait été fixé au moment de l'attribution à 233 051,35 € HT soit 278 729,41 € TTC. Les travaux supplémentaires imprévus correspondent notamment à la modification des douches pédiluves, modification des douches à jet, alimentation de la cabane du bassin nordique.

Montant de l'avenant n°1 : 5 353,63 € HT soit 6 402,94 € TTC

Son incidence financière est de 2,30 %

Le nouveau montant du marché est fixé à **238 404,98 € HT soit 285 132,35 € TTC**

- Lot 19 : Cabines, casiers, vestiaires : Titulaire : SUFFIXE

Le montant initial du marché avait été fixé au moment de l'attribution à 105 463,37€ HT soit 126 134,19€ TTC.

Montant de l'avenant n°1 : - 6 130 € HT soit - 7 331,48 € TTC

Son incidence financière est de -5,81%.

Le nouveau montant du marché est fixé à **99 333,37 € HT soit 118 802,83 € TTC**

- Lot 20 : Sauna / Hammam / Douches à jet : Titulaire : SUEDE SAUNA

Le montant initial du marché avait été fixé au moment de l'attribution à 63 025,00 € HT soit 75 377,90 € TTC. Les travaux supplémentaires imprévus correspondent notamment à la modification des spots d'ambiance.

Montant de l'avenant n°1 : 1 300 € HT soit 1 554,80 € TTC

Son incidence financière est de 2,06 %

Le nouveau montant du marché est fixé à **64 325 € HT soit 76 932,70 € TTC**

Le montant initial à l'attribution des marchés de travaux s'élevant à 5 958 866,74 € HT soit 7 126 804,62€ TTC, et l'incidence financière de l'ensemble des avenants à 61 502,78 € HT (soit 73 557,32 € TTC), on constate une augmentation de 1,03 % sur l'ensemble des 22 marchés de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés de travaux décrits ci-dessus.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS

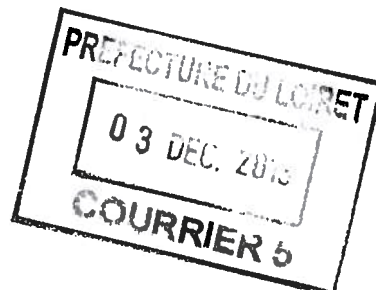
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 3 décembre 2013





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



Séance du 22 novembre 2013

13/88

Date d'affichage : 28 novembre 2013

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

L'An Deux Mil Treize, le 22 novembre 2013

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 15 novembre 2013

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS,**

Président de la Communauté de Communes du Canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Luc BEUNIER,
M. Claude GIRERD, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU,
Mme Monique BOUET

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIART'S

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : Madame Manuela CHARTIER remplacée par Monsieur Jean-Frédéric OUVRY,
Monsieur Marc BRYNHOLE remplacé par Monsieur Claude HOARAU, Madame Michèle
CORMERY, M. Laurent MULOT, Mme Marie-Annick VATZ

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

**Objet : Définition des modalités de reversement fiscal concernant l'installation de
l'enseigne IKEA à Ardon**

L'enseigne commerciale IKEA devrait s'installer sur le territoire communautaire, à Ardon, ZAC de Limère, à l'horizon 2015, sur un terrain dont le Département est actuellement propriétaire. Une *convention de répartition du coût des services publics locaux et des recettes de fiscalité locale* est ainsi en cours d'élaboration entre les collectivités qui participent à cette opération : la Communauté d'agglomération d'Orléans Val de Loire, le Département du Loiret, la Communauté de communes du Canton de La Ferté Saint-Aubin, et la commune d'Ardon.

Au regard de l'investissement consenti par la Communauté d'agglomération d'Orléans Val de Loire en termes d'aménagement routier et d'ingénierie économique, il est prévu dans cette convention un article relatif aux conditions de reversement de la fiscalité économique locale perçue.

Il convient, dans un esprit de transparence, et afin d'anticiper toute évolution future, de fixer les conditions de ce reversement fiscal comme suit dans le cadre de la convention précitée :

« Article X : Reversement Fiscal

A compter de la première année de la perception de l'impôt économique de la société IKEA, et dans la limite de 30 ans, il est convenu le reversement au bénéfice de l'Agglo d'une quote-part des recettes perçues comme suit :

- * 75 % des recettes perçues par la CCLFSA au titre de la CET (CFE et CVAE)
- * 75% des recettes perçues au titre de la TASCOM

Par ailleurs, à compter de la signature de la présente convention, si la commune d'Ardon vient à intégrer la communauté d'agglomération d'Orléans Val de Loire, il est convenu que cette dernière reverse, à titre de compensation, à la communauté de communes du canton de La Ferté Saint-Aubin, une quote-part des produits de la contribution économique territoriale (CFE et CVAE, ou tout impôt ou compensation s'y substituant) et de la TASCOM (ou tout impôt ou compensation s'y substituant), dans les conditions suivantes :

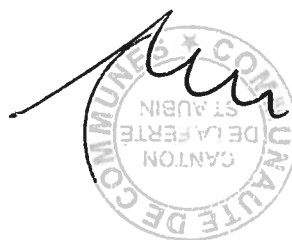
- Au cas où la Commune d'Ardon rejoindrait la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire avant une année complète d'un 1^{er} exercice (1^{er} janvier au 31 décembre) de l'entreprise Ikéa à Ardon, le reversement de la Communauté d'Agglomération d'Orléans Val de Loire à la Communauté de Communes du Canton de La Ferté Saint-Aubin resterait figé, pendant le délai de 30 ans restant à courir, à 25 % du montant total perçu (CET et TASCOM) au titre de la 1^{ère} année d'un exercice complet (1^{er} janvier au 31 décembre avec y compris les éventuelles régularisations rattachées à l'exercice concerné).
- Au cas où la Commune d'Ardon rejoindrait la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire après un exercice complet de l'entreprise Ikéa à Ardon le reversement de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire à la Communauté de Communes du Canton de La Ferté Saint-Aubin resterait figé, pendant le délai restant à courir, à 25 % du montant total perçu (CET et TASCOM), au titre du dernier exercice précédant l'intégration de la Commune d'Ardon à la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

FIXE les conditions du reversement fiscal à intervenir dans le cadre de l'installation de l'enseigne IKEA à Ardon, comme indiqué ci-dessus. Cette formulation sera intégrée dans la convention de répartition du coût des services publics locaux et des recettes de fiscalité locale, d'un commun accord avec les partenaires de la Communauté de communes, à savoir la Communauté d'agglomération d'Orléans Val de Loire, le Département du Loiret, et la commune d'Ardon.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 3 décembre 2013





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 novembre 2013



13/89

Date d'affichage : 28 novembre 2013

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

L'An Deux Mil Treize, le 22 novembre 2013

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 15 novembre 2013

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS,**

Président de la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Claude GIRERD,
M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU, Mme Monique BOUET

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : Madame Manuela CHARTIER remplacée par Monsieur Jean-Frédéric OUVRY,
Monsieur Marc BRYNHOLE remplacé par Monsieur Claude HOARAU, Madame Michèle
CORMERY, M. Laurent MULOT, Mme Marie-Annick VATZ, M. Luc BEUNIER

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

Objet : Zone d'activités de Mérignan – Régularisation cadastrale des emprises de la station d'épuration et de la rue Sadi Carnot desservant l'entreprise Lantana

Sur la zone de Mérignan, la rue Sadi Carnot longeant la station d'épuration et desservant la parcelle sur laquelle va s'implanter l'entreprise Lantana est aujourd'hui pour moitié propriété de la Communauté de Communes (parcelle BN 690) et pour moitié propriété de la Commune de La Ferté Saint-Aubin (parcelle BN 80).

Afin que la commune devienne propriétaire de l'ensemble du foncier portant la station d'épuration et que la voirie de la zone d'activité soit transférée à la communauté de communes, il convient d'effectuer les opérations foncières de régularisation, suivantes, selon le plan annexé :

- Parcelle BN 690 : cession à la commune de la partie A d'une contenance de 409 m²
- Parcelle BN 80 : acquisition auprès de la commune de la partie B' d'une contenance de 1 494 m²

Cette opération pourra être réalisée à l'euro symbolique conformément aux avis rendus par le service des domaines concernant ces deux parcelles en date du 16 octobre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

VEND à la commune de La Ferté Saint-Aubin la parcelle BN 690 partie A d'une contenance de 409 m² à l'euro symbolique conformément à l'avis des domaines en date du 16 octobre 2013. Les frais d'acte seront à la charge de la commune qui acquiert le bien.

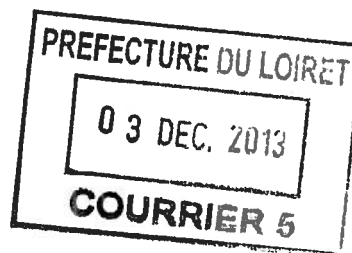
ACHETE à la commune de La Ferté Saint-Aubin la parcelle BN 80 partie B' d'une contenance de 1 494 m² à l'euro symbolique conformément à l'avis des domaines en date du 16 octobre 2013. Les frais d'acte seront à la charge de la communauté de communes qui acquiert le bien.

AUTORISE son Président à signer les actes à intervenir.

CONFIE la rédaction des actes à l'étude notariale Fertésienne.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS

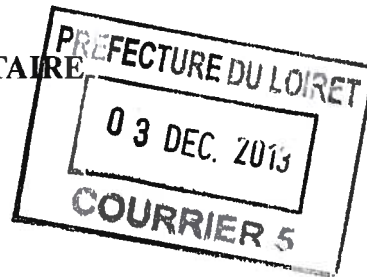
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 3 décembre 2013





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du Canton de La Ferté Saint-Aubin
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 novembre 2013



13/90

Date d'affichage : 28 novembre 2013

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

L'An Deux Mil Treize, le 22 novembre 2013

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 15 novembre 2013

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS,**

Président de la Communauté de Communes du Canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Claude GIRERD,
M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU, Mme Monique BOUET

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : Madame Manuela CHARTIER remplacée par Monsieur Jean-Frédéric OUVRY,
Monsieur Marc BRYNHOLE remplacé par Monsieur Claude HOARAU, Madame Michèle
CORMERY, M. Laurent MULOT, Mme Marie-Annick VATZ, M. Luc BEUNIER

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

Objet : Signature d'une convention de partenariat concernant la mise en place d'une signalétique temporaire de commercialisation de la zone de la Chavannerie II

Malgré une sensible reprise économique, peu d'entreprises sont intéressées par le foncier de la Chavannerie II. Zone sur laquelle 4 ha restent à commercialiser.

Un panneau provisoire de commercialisation implanté sur une voie à fort passage pourrait nous aider à vendre ces terrains.

L'ADEL, dans sa mission d'accompagnement des collectivités locales, propose ce type d'action : la pose d'un panneau provisoire afin de rappeler la disponibilité de terrains en zone d'activité et la prise en charge financière de la moitié du coût du panneau.

La signature d'une convention de partenariat est nécessaire pour la mise en place de cette action.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

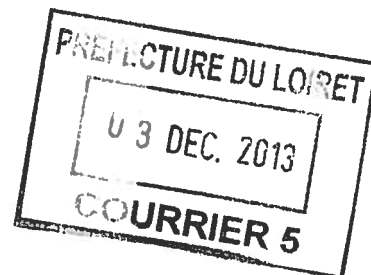
INSTALLE un panneau de commercialisation provisoire des terrains de la Chavannerie II

S'APPUIE sur le dispositif mis en place par l'ADEL

AUTORISE son Président à signer la convention de partenariat nécessaire.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 3 décembre 2013





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du Canton de La Ferté Saint-Aubin
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 novembre 2013



13/91

Date d'affichage : 28 novembre 2013

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

L'An Deux Mil Treize, le 22 novembre 2013

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 15 novembre 2013

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**,

Président de la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Claude GIRERD,
M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU, Mme Monique BOUET

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : Madame Manuela CHARTIER remplacée par Monsieur Jean-Frédéric OUVRY,
Monsieur Marc BRYNHOLE remplacé par Monsieur Claude HOARAU, Madame Michèle
CORMERY, M. Laurent MULOT, Mme Marie-Annick VATZ, M. Luc BEUNIER

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

Objet : Fixation des tarifs pour la vidange et le curage des assainissements non collectifs

Vu l'avis de la commission environnement,

Le service public d'assainissement non collectif a lancé une consultation pour l'entretien (vidange et curage) des assainissements non collectifs. Les habitants de la communauté de communes qui le souhaitent peuvent ainsi bénéficier des tarifs obtenus par la Communauté de communes.

Suite à l'augmentation :

- du taux de TVA de 7% à 10% ;
- du taux de TVA de 19,6% à 20% ;
- de l'indice de révision des prix de 1,0022%

Il convient de modifier les tarifs de ce service tels que détaillés dans l'annexe.

La prestation de base pour la vidange et le curage des installations avec séparation de la phase liquide et solide et réinjection de la phase liquide s'élève ainsi désormais à 195 € TTC (TVA 10%) ou 216 € TTC (TVA 20%).

Vu l'avis de la commission environnement,

Le service public d'assainissement non collectif a lancé une consultation pour l'entretien (vidange et curage) des assainissements non collectifs. Les habitants de la communauté de communes qui le souhaitent peuvent ainsi bénéficier des tarifs obtenus par la Communauté de communes.

Suite à l'augmentation :

- du taux de TVA de 7% à 10% ;
- du taux de TVA de 19,6% à 20% ;
- de l'indice de révision des prix de 1,0022%

Il convient de modifier les tarifs de ce service tels que détaillés dans l'annexe.

La prestation de base pour la vidange et le curage des installations avec séparation de la phase liquide et solide et réinjection de la phase liquide s'élève ainsi désormais à 195 € TTC (TVA 10%) ou 216 € TTC (TVA 20%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOpte les nouveaux tarifs du marché d'entretien des installations d'assainissements non collectifs tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Le Président,
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 3 décembre 2013

